



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-134

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2022

Sommaire

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2022-07-12-00001 - Arrêté n°2022-DAC-55 portant attribution d'une subvention de 2010 à l'association "Hip Hop Evolution" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (9 pages)	Page 3
R06-2022-07-12-00002 - Arrêté n°2022-DAC-56 portant attribution d'une subvention de 4110 à l'association "Kazyadance" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (9 pages)	Page 13
R06-2022-07-12-00003 - Arrêté n°2022-DAC-57 portant attribution d'une subvention de 3743 à l'association "Lada Tou" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (10 pages)	Page 23
R06-2022-07-12-00004 - Arrêté n°2022-DAC-58 portant attribution d'une subvention de 5760 à l'association "Musique à Mayotte" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (9 pages)	Page 34
R06-2022-07-12-00005 - Arrêté n°2022-DAC-59 portant attribution d'une subvention de 8000 à l'association "Musique à Mayotte" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (9 pages)	Page 44
R06-2022-07-12-00006 - Arrêté n°2022-DAC-60 portant attribution d'une subvention de 750 à Jan Igor Van Der Hoeven dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (6 pages)	Page 54
R06-2022-07-12-00007 - Arrêté n°2022-DAC-61 portant attribution d'une subvention de 1 500 à Jan Igor Van Der Hoeven dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (7 pages)	Page 61
R06-2022-07-12-00008 - Arrêté n°2022-DAC-62 portant attribution d'une subvention de 3375 à Jan Igor Van Der Hoeven dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21) (7 pages)	Page 69

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-07-12-00001

Arrêté n°2022-DAC-55 portant attribution d'une subvention de 2010 à l'association "Hip Hop Evolution" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

ARRETE N° 2022-DAC-55 du 12/07/2022
portant attribution d'une subvention de 2 010.00 €
à l'association « Hip Hop Evolution »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de l'association « Hip Hop Evolution » déposée le 15 mai 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « Hip Hop Evolution », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 2 010.00 € (deux mille dix euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Hip Hop Evolution », au titre des projets du programme 361, pour son projet « Spectacle de danse ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 48 rue Mandzarisoa – 97600 Mamoudzou

SIRET : 530 023 241 00017

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Hip Hop Evolution » :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9152 5040 035

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles



Projet d'action culturelle 1^{er} degré 2022-2023

**ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier,
référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».**

Titre de l'action : spectacle de danse

Nouvelle action

Reconduction d'une action

(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)

Liaison école-collège

ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) : EPPU Bambo-ouest

Circonscription : Bouéni

Adresse postale de l'établissement porteur de l'action : 2 rue Rama M'batsé Bambo-Ouest
97620 Bouéni

Autres établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 2

Niveaux : CE1/CE2/CM1

Nombre d'élèves au total : 35

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : Clara MINETTI FERNANDEZ

Fonction du responsable de l'action : Enseignante

Numéro de téléphone : 0639 69 58 24

Courriel : clara.minetti-fernandez@ac-mayotte.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : Hip Hop Evolution

Responsable de cette action au sein de l'association : Assane Mohamed

Fonction du responsable de l'action : Danseur/chorégraphe

Téléphone : 0639403472

Courriel : moassanelsc@gmail.com

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input checked="" type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | |

Axes du projet d'établissement concernés par l'action :

FAIRE DE L'ECOLE UN LIEU DE VIE pour les élèves, les parents et autres partenaires

*Permettre aux élèves d'avoir accès à tous les moyens d'expression possibles afin de favoriser les apprentissages ; faire du lien /sens/motivation, dans 4 des domaines du socle :

- les langages pour penser et communiquer
- les méthodes et outils pour apprendre
- la formation de la personne et du citoyen
- les représentations du monde et l'activité humaine.

*Rayonner avec son territoire et éveiller aux langues et à la culture locale.

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :

- Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production

Contexte et diagnostic :

La danse urbaine est peu présente dans les petits villages comme Bambo-Ouest. La pertinence du projet est de pouvoir faire découvrir cette pratique artistique qui se développe dans les grandes villes de Mayotte (Mamoudzou, Dembeni, Koungou etc...). De plus, aux vues d'absence de structures sportives dans le village de Bambo-Ouest, l'école doit trouver des moyens alternatifs pour pratiquer les activités physiques et sportives.

Pour ces raisons, nous aimerions mettre en place des séquences de danses afin de permettre aux élèves de développer leurs motricités et de construire un langage corporel. Il est aussi question de leur faire prendre conscience des différentes ressources à mobiliser pour agir avec son corps, et qu'il est important de s'exprimer par son corps et accepter de se montrer à autrui.

L'éducation physique et sportive, notamment dans le cadre du développement des activités à visée artistique et esthétique, permet aux élèves de s'exprimer et communiquer avec les autres (camarades, parents, échanges avec d'autres écoles etc...), en reproduisant ou en créant des actions, tels que des spectacles de danse en les proposant à voir.

Nous sommes partis également du constat que de nombreux élèves à Mayotte n'ont pas l'opportunité de rencontrer des artistes professionnels sur l'île. C'est donc dans un souci d'ouverture à la culture départementale, que nous souhaitons mettre en place des journées d'échanges, de rencontre et de pratique avec des professionnels de la danse urbaine de l'association Hip Hop Évolution.

Sensibiliser les jeunes à la réussite scolaire par le prisme d'une approche artistique et pédagogique.

Avant le spectacle

Faire un travail sur l'histoire de la danse urbaine, comment cette pratique a traversé le monde et comment est-elle arrivée à Mayotte ?

Faire pratiquer les élèves qui par la suite montreront leur travail à toute l'école.

Pendant le spectacle

On pourra demander aux élèves d'être attentifs :

- au décor : plateau nu ou non ? Espace réduit ou non ? Y a-t-il des accessoires ? Quels sont leurs rôles ?
- à l'univers sonore : y a-t-il des bruitages, d'autres sources sonores ? instrument, voix ? Quelles sont leurs fonctions (illustration, dramatisation, rupture...) ?
- au jeu des artistes : statique, en mouvement, intériorisé, explosif
- à la lumière : éclaire-t-elle tout le plateau ou juste des zones ? Est-elle vive, tamisée, douce ? Vient-elle du fond du plateau, des côtés, de face ? Quel effet produit-elle ?

Après le spectacle

On commencera par demander aux élèves ce qu'ils ont pensé de la prestation des professionnels de la danse sur la thématique du voyage mais aussi sur les émotions ressenties.

Brève présentation de la démarche de médiation auprès des jeunes publics inscrite dans le projet culturel et artistique du partenaire :

L'association Hip Hop Évolution, est là pour le développement et la transmission du mouvement hip hop au service de l'émancipation de la jeunesse et de la structuration du secteur des arts et de la culture à Mayotte.

Il y a dix ans, le hip-hop à Mayotte n'existait pas, ou presque. Aujourd'hui, dans une énergie qui rappelle les origines de cette culture en Occident, toute une jeunesse mahoraise se fédère, par milliers, autour de ce mouvement.

Ils sont danseurs, grapheurs, musiciens, associatifs, et ils permettent à une jeunesse française et pourtant oubliée, de s'exprimer, de rêver. Le hip-hop se révèle être un moyen d'apprendre à croire en eux, à trouver place dans la société, à affirmer leurs rêves et leur identité. Ou pour le dire autrement : une manière de naître à eux-mêmes.

Description de l'action :

Découverte d'une pratique corporelle à travers la danse hip hop (pratique qui part de ce que les élèves connaissent de la danse (traditionnelle ou autre) pour les emmener vers une danse plus codifiée au travers de 9 ateliers de 1H30 pour chacune des 2 classes animées par les danseurs de Hip hop Evolution sur 2 périodes

Restitution des performances et démonstration face à tous les élèves de l'école et aux parents (peut-être à l'occasion des JLM 2023) suivi d'un spectacle produit par les artistes eux-mêmes.

Parallèlement des activités seront menées en classe dans différents domaines sur la thématique des danses urbaines :

Français : découverte, lecture et compréhension orale et écrite sur l'histoire de la danse urbaine.

Découverte du monde : comment la danse a voyagé, traversé le monde pour arriver à Mayotte ?

compétences (des programmes et/ou du socle) visées :

Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps :

Développer des pratiques artistiques variées, des capacités à s'exprimer et communiquer par l'art et à s'engager dans un dialogue verbal et gestuel ; découverte des particularités des langages artistiques :

- Mettre en œuvre un processus de création
- Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production.

Modalités de mise en œuvre :

Séquences en EDL, arts plastiques, éducation musicale, questionner le monde et éducation physique et sportive pour préparer les prestations des élèves.

Calendrier prévisionnel :

Période scolaire 2022/2023», dans un temps resserré : Octobre/Novembre/Décembre 2022 pour une première représentation aux JILM (journée des langues maternelles)

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

-S'exposer aux autres : s'engager avec facilité dans des situations d'expression personnelle sans crainte de se montrer.

-Exploiter le pouvoir expressif du corps en transformant sa motricité et en construisant un répertoire d'actions nouvelles à visée esthétique.

-S'engager en sécurité dans des situations acrobatiques en construisant de nouveaux pouvoirs moteurs.

Synchroniser ses actions avec celles de partenaires.

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- Réalisations par les élèves : Proposition de mouvements corporels pour le projet danse collective.
- L'appropriation du projet par les élèves : goût pour la danse et ouverture culturelle : développement de l'intérêt pour le patrimoine local.

Évaluation sommative : Être capable d'assumer son rôle le jour de la représentation. L'enseignant aura évalué les élèves au fil des séances en les observant et notant sur sa grille d'évaluation.

Les critères d'évaluation pour la représentation du spectacle: 1.

L'élève accepte-t-il de se montrer aux autres ? 2. L'élève sait-il mettre en valeur un travail de groupe sans se mettre en avant ? 3. L'élève est-il capable de synchroniser ses pas de danse avec les camarades et mener à bien le spectacle jusqu'au bout ? L'élève est-il capable de maîtriser ses émotions durant la représentation ?

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT
Transports des élèves sur place	
Collations des élèves	
Interventions artistes :HIP HOP Evolution *13H30 d'ateliers à 60euros/h *Spectacle de danse professionnelle	810 1200
Transports des artistes vers Mayotte	
Hébergement des artistes sur place	
Per diem des artistes et intervenants 3 pe	
Déplacements des artistes sur place : <ul style="list-style-type: none"> ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence 	
Achats de matériel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ achat atelier(sckotch papier, feutre feutre ▪ *** matériel 2 (préciser) ▪ *** matériel 3 (préciser) 	
Autres dépenses : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 presentations spectacle(760 €) ▪ Gestion administrative/médiation 	
TOTAL DES DÉPENSES	2010

RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Établissement	
DAC	2010
Rectorat	
Conseil départemental	
Commune de *** (préciser)	
Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** organisme 2 (préciser) 	
Subventions déjà versées aux partenaires et non utilisées à cause de la crise sanitaire	
TOTAL DES RECETTES	2010

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du directeur d'école

AVIS TRES FAVORABLE.

Projet en lien étroit avec les autres PEAC proposés par l'école.

Il répond parfaitement aux axes prioritaires retenus en donnant accès à un mode d'expression bien spécifique dans un esprit coopératif.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-07-12-00002

Arrêté n°2022-DAC-56 portant attribution d'une subvention de 4110 à l'association "Kazyadance" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-56 du 12/07/2022
portant attribution d'une subvention de 4 110.00 €
à l'association « Kazyadance »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de l'association « Kazyadance » déposée le 15 mai 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « Kazyadance », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 4 110.00 € (quatre mille cent dix euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Kazyadance », au titre des projets du programme 361, pour son projet « Exprimer ses émotions à travers une production artistique, la danse ».

Forme juridique : Association

N° SIRET : 829 137 777 00019

Adresse du siège social : BD des Crabes Royaume des fleurs – Quartier de Mrognombeni – 97615
Dzaoudzi

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Kazyadance » :

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7006 8800 5350 4826 470

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Politiques d'EAC
Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles



Projet d'action culturelle 1^{er} degré 2022-2023

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier,
référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action : Exprimer ses émotions à travers une production artistique (la danse)

Nouvelle action

Reconduction d'une action – repositionnement esthétique.

(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)

Liaison école-collège

ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) : ECOLE ELEMENTAIRE LABATTOIR 6 ALI SAID FUNDI DZAOUZDI-LABATTOIR

Circonscription : Dzaoudzi

Adresse postale de l'établissement porteur de l'action : rue du marché 97615 Dzaoudzi

Autres établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 6

Niveaux : cycle 2 et cycle 3

Nombre d'élèves au total : 108

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : ALI SAID Zaidou

Fonction du responsable de l'action : Directeur

Numéro de téléphone : 0269 80 75 46/ 0766 56 29 23

Courriel : ce.9760186y@ac-mayotte.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : Kazyadance – Le Royaume des fleurs

Responsable de cette action au sein de l'association : M. Djodjo KAZADI

Fonction du responsable de l'action : directeur artistique

Téléphone : 06 39 09 14 68

Courriel : kazyadance@gmail.com

Participation des classes au festival trépidanses (spectacle de fin d'année au Royaume des fleurs)

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

Description de l'action, modalités de mise en œuvre :

Après les évaluations diagnostiques de la rentrée et le comportement des élèves à la récréation, nous avons remarqué que 75% des élèves ne connaissent pas leur corps, manquent d'activité de motricité, ne savent pas travailler en équipe, ne respectent pas l'autre et son travail. Nous avons décidé de travailler sur ces points pour améliorer les résultats des élèves.

- Travailler entre pairs dans un climat de classe basé sur : le respect, la solidarité, l'entraide, la gestion démocratique de la vie de la classe, le temps de parole et les instances de régulation.

- Construire des activités comme suit : activités ayant du sens intégrées dans un projet « finalisé », la plupart du temps pluri / transdisciplinaire (danse, arts plastiques, littérature, musique, espace et géométrie, compétence transversales).

- Travailler en groupe : confronter leurs représentations, oser s'exprimer, expliquer et justifier leur démarche, valider les résultats.

- Comprendre l'intérêt majeur de l'interdépendance positive (j'ai besoin de l'autre) et de la responsabilisation. Pour garantir la solidarité de la classe.

- Permettre aux élèves d'analyser la façon dont ils ont travaillé ensemble et d'évaluer la qualité des apprentissages qu'ils ont réalisés, la qualité du travail qui leur était demandé.

Nous avons décidé de faire appel à l'association Kazayadance pour travailler des activités, accompagnée par l'équipe pédagogique, qui pourraient favoriser l'épanouissement de l'élève en l'accompagnant dans le développement de son autonomie, favoriser l'épanouissement de sa personnalité par le biais du partage et de l'investissement dans le cadre d'une création artistique qui leur sera demandé.

Cela permettra à chaque élève de s'engager dans une démarche de projet, artistique et culturel, dans le domaine de la danse, de la musique et des arts plastiques, de s'engager dans des actions individuelles ou collectives visant à communiquer aux autres un sentiment ou une émotion ainsi que pratiquer une activité physique à visée esthétique et créer un lien avec un artiste professionnel et un public.

Calendrier prévisionnel :

Sept : travail entre l'intervenant et les enseignants sur le projet, proposition de formation sur la danse, intervention des élèves de l'école des beaux arts de Paris.

Oct : présentation du projet aux élèves, rencontre avec les artistes du Royaume des fleurs, les intervenants (artiste, son univers...)

Travail sur les différents animaux, observer pour imiter.

Nov/déc : se connaître pour mieux s'apprécier. Travail sur son corps, le connaître, trouver son équilibre, sa concentration. Trouver son centre de gravité

Janv : réalisation de chorégraphie avec les idées des élèves et des enseignants.

Mars/avril : réalisation des décors et costumes et répétitions

Mai : répétition et représentation devant les autres classes

Juin : présentation au festival des trépidanses sur la scène du Royaume des fleurs en présence des parents.

Les objectifs prioritaires (indiquer les compétences essentielles visées) :

Mettre en place un projet artistique pour :

- Permettre à chaque élève de faire l'expérience artistique du corps, du mouvement, de la danse.
- explorer et réveiller la mémoire de son corps dans une démarche artistique pour s'exprimer : Invention, élaboration et production.

Les indicateurs d'évaluation:

- amélioration du travail en classe, respecter le travail de l'autre, les élèves sont plus concentrés, s'expriment plus en classe et dans la cour de récréation.
- Moins de bagarres et de jeux dangereux dans la cour.
- Participation aux Trépidanses - spectacles de fin d'année au Royaume des Fleurs



PRÉFET
DE MAYOTTE

Direction des Affaires Culturelles



ACADÉMIE
DE MAYOTTE

Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle

- Travailler sur le rapport au soi et aux autres : responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative.
- Explorer des récits de quartiers racontés par les enfants pour améliorer l'expérience orale et physique : Les langages pour penser et communiquer

Construire un spectacle de fin d'année qui sera restitué devant un public : coopération et réalisation de projets

- spectacle de fin d'année à Labattoir 6 ALI SAID FUNDI

Film et presse

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

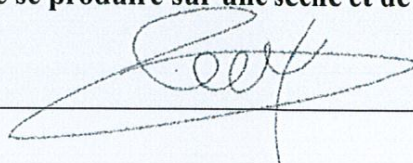
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	
Collations des élèves			
Interventions artiste salarié : Interventions artistiques (56h00) (28 séances de 2h00)	4110	DAC	4110
		Rectorat	420
Transports des artistes vers Mayotte		Conseil départemental	
Hébergement des artistes sur place			
- Production audiovisuelle (film)	1500	Communauté de communes de Terre	1700
Déplacements des artistes sur place : ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence	200	Autres organismes : ▪ *** organisme 1 (préciser)	
Achats de matériel (Déco et costumes) ▪	420	Subventions déjà versées aux partenaires et non utilisées à cause de la crise sanitaire	
Autres dépenses : ▪			
TOTAL DES DÉPENSES	6230	TOTAL DES RECETTES	6230

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du directeur d'école

Le projet permet aux élèves d'apprendre un autre moyen d'exprimer leurs émotions, de se connaître, de connaître leur corps et ses limites, de se produire sur une scène et devant un public.

Avis très favorable



Cie Kazyadance – Le Royaume des Fleurs
SIRET 829 137 777 00019 - APE 9001Z
Facture réf DEVIS n°2021-13-07/ Edité le 13/07/2021

Dzaoudzi, le 13 juillet 2021

Objet : EAC Labattoir 6 - Ecole Fundi ALI SAID
Période : De septembre 2021 à Juin 2022 dans un calendrier hebdomadaire qui sera établi avec les enseignants.*

**hors confinement et vacances scolaires et jours fériés*

Nature	Quantité	Coût en €
Intervention	2 intervenants	4 110 €
Achats	Matériels pédagogiques	420
Production audiovisuelle		1500
Transport	Location Bus AR (Restitutions publiques au Royaume des Fleurs)	200
Total		6230 €

Le présent devis est arrêté à la somme de **Quatre mille cinq cent trente euros**.

(Somme non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du code général des impôts).

REFERENCES BANCAIRES : BRED LABATTOIR

Code Banque : 10107 - Guichet : 00688- N° Compte : 00535048264 - CLÉ : 70

IBAN : FR76 1010 7006 8800 5350 4826 470- BIC : BREDFRPPXXX

Pour toute information complémentaire :
Kazyadance - Le Royaume des Fleurs
Boulevard des crabes, quartier Mrognombéni
97615 Dzaoudzi-Labattoir
Siret 829 137 777 00019
kazyadance@gmail.com



Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-07-12-00003

Arrêté n°2022-DAC-57 portant attribution d'une subvention de 3743 à l'association "Lada Tou" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-57 du 12/07/2022
portant attribution d'une subvention de 3 743.00 €
à l'association « Lada Tou »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de l'association « Lada Tou » déposée le 15 mai 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « Lada Tou », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 3 743.00 € (trois mille sept cent quarante-trois) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Lada Tou », au titre des projets du programme 361, pour son projet « Découvrir le théâtre pour développer le langage et la compréhension orale ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : BP 257 – rue Martin Luther King – 97600 Mamoudzou

SIRET : 880 405 097 00010

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Lada Tou » :

Banque : CREDIT MUTUEL

Code BIC : CMCIFR2A

IBAN : FR 76 1027 8021 3000 0210 6930 141

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Politiques d'EAC
Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles



Projet d'action culturelle 1^{er} degré 2022-2023

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action : Découvrir le théâtre pour développer le langage et la compréhension orale.

Nouvelle action

Reconduction d'une action

(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)

Liaison école-collège

ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) : EE ALI SAID FUNDI à Labattoir

Circonscription : Dzaoudzi

Adresse postale de l'établissement porteur de l'action : Rue du marché 97615 Dzaoudzi

Autres établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 5

Niveaux : CE1- CE2- CM1- CM2

Nombre d'élèves au total : 110

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : ALLAOUI Fatima

Fonction du responsable de l'action : enseignante

Numéro de téléphone : 06 39 09 51 12

Courriel : nalyanalie@outlook.com

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : LADA TOU

Responsable de cette action au sein de l'association : NOEL Bruno

Fonction du responsable de l'action : intervenant théâtre

Téléphone : 06 08 26 12 35

Courriel : admladatou@gmail.com

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | <input checked="" type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |

Axes du projet d'établissement concernés par l'action : accompagner vers la réussite

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action : développer le parcours de réussite et d'excellence

Contexte et diagnostic :

- L'école Labattoir 6 ALI SAID FUNDI est en REP +
- **Organisation du temps scolaire :** rotation **Nombre de salles de classe :** 12
- **Nombre d'élèves :** 520 **Nombre de classes :** 28 dont 17 classes de CP et CE1 dédoublées
- **Répartition par niveau :** CP : 120 CE1 : 109 CE2 : 107
CM1 : 104 CM2 : 80
- **Répartition par classe :** CP à 13 ou 14 CE1 à 13 ou 14
CE2 à 27 CM1 à 26 CM2 à 27
- **Problématiques des élèves et de leurs familles :** un certain nombre de familles qui vivent dans des conditions très précaires, parfois sans papier ; des enfants primo-arrivants qui viennent des pays limitrophes et ne maîtrisent pas le français ; des parents qui ne parlent pas le français et ne peuvent pas suivre leurs enfants.
- **Comportements des élèves :** élèves volontaires en classe mais peu suivis à la maison, parfois livrés à eux-mêmes ; les élèves primo-arrivants inscrits dans leur classe d'âge accumulent des lacunes et des difficultés au fur et à mesure des années et développent des problèmes de comportement.
- **Atouts de l'école :** école réhabilitée en 2019/2020, mobilier neuf, structure sportive dans la cour de l'école, amélioration du cadre scolaire avec création de fresques, plantations. Arrivée de 10 néo-contractuelles motivées, qui ont envie de s'investir dans ce métier.
- Fluidité des parcours, taux de maintien : 0.6%
- 35% d'élèves en difficulté importante dont 12% de non lecteurs au CM1 et CM2.
Les compétences « Lire à voix haute » et « comprendre des mots/des phrases lus par l'enseignant » les moins bien réussies avec respectivement 77% et 74% d'élèves fragiles et à besoin.
- Gestion de l'hétérogénéité dans l'école : prise en charge des élèves en très grande difficulté par le RASED, Maitre G : 2/semaine
- **Gestion de l'hétérogénéité dans chaque classe :** différenciation difficile à mettre en place, ateliers de lecture par groupes de besoins, aide personnalisée, PPRE, prises en charge par des membres du RASED en petits groupes sortis de la classe, dispositif « devoirs faits », stage de réussite.
Des élèves qui ont envie de réussir mais qui manquent de confiance en eux pour s'exprimer.

Description de l'action, modalités de mise en œuvre :

- À partir du vécu et des centres d'intérêt des élèves de la classe, dégager une ou plusieurs thématiques pour écrire une pièce de théâtre qui sera présentée en fin d'année scolaire aux familles et aux autres classes de l'école.
- Chaque atelier durera 45 minutes et impliquera des groupes de 12 à 15 élèves environ.
- Les ateliers commenceront après les vacances de la Toussaint 2022 et auront lieu tous les 15 jours.

Calendrier prévisionnel : interventions tous les 15 jours dans les classes, l'enseignant s'engageant à travailler avec sa classe la semaine sans intervenant.

Début des interventions après les vacances d'octobre 2022 à raison de 10 séances par groupe.

De octobre à décembre 2022 : Après avoir montré aux élèves où se trouvent le côté jardin, le côté cours, l'avant-scène et le fond de scène et expliquer ce que veut dire "monter" et "descendre" quand on est sur scène. Très vite, nous leur proposerons des canevas pour qu'ils puissent jouer du théâtre en improvisant. Nous inventerons avec eux une histoire en rapport avec le thème choisi (laïcité, violence, rapport entre garçons et filles...), nous découperons cette histoire sous la forme de scènes et déciderons de la répartition des personnages. Notre préoccupation première sera que chaque élève doit pouvoir jouer un rôle dans l'histoire inventée.

De janvier à mai 2023 : Nous essaierons d'écrire les différents dialogues issus des différentes improvisations. Nous placerons des intermèdes dansés et chantés entre les différentes scènes. Nous organiserons des répétitions devant une autre classe invitée, afin de mieux se préparer à la présentation au public de juin 2023

Juin 2023 : Présentation au public

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- Prendre la parole de manière à se faire entendre (articulation, souffle, diction)
- Restituer des textes inventés par les élèves
- Mettre en voix d'autres textes de théâtre
- Proposer des axes d'évolution après écoute et analyse de sa prestation.
- Comprendre des textes de théâtre et se les approprier (dialogue, monologue, didascalies...)
- Ecrire un texte de théâtre en tenant compte des caractéristiques de ce type d'écrits
- Faire évoluer son texte en fonction des remarques de l'adulte ou de ses pairs.

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- Amélioration des résultats en Français oral et écrit lors des évaluations
- Prendre confiance en soi
- Présenter les scènes de théâtre au public

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	200
Collations des élèves			
Interventions artistes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** nom artiste / structure 1 (*** heures x *** €/heure) ▪ *** nom artiste / structure 2 (*** heures x *** €/heure) ▪ *** nom artiste / structure 3 (*** heures x *** €/heure) 	3 743	DAC	3 743
Transports des artistes vers Mayotte		Rectorat	31.38
Hébergement des artistes sur place		Conseil départemental	
Per diem des artistes et intervenants		Commune de *** (préciser)	
Déplacements des artistes sur place : <ul style="list-style-type: none"> ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence 		Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** organisme 1 (préciser) ▪ *** organisme 2 (préciser) 	
Achats de matériel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** matériel 1 (tissus costumes) 200 ▪ *** matériel 2 (livres pièces théâtre) 31.38 ▪ *** matériel 3 (préciser) 		Subventions déjà versées aux partenaires et non utilisées à cause de la crise sanitaire	
Autres dépenses : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** dépense 1 (préciser) ▪ *** dépense 2 (préciser) ▪ *** dépense 3 (préciser) 			
TOTAL DES DÉPENSES	3 974.38	TOTAL DES RECETTES	3 974.38

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du directeur d'école

Avis très favorable, nos élèves ont besoin de prendre confiance, d'apprendre à s'exprimer à l'oral en shimaorais comme en français.



Date : 15/03/2022

DEVIS n° 3754
La Bouquinerie de Passamainty

15 route de Vahibe
MASIWA-DIS SARL

Tel./Fax : 02 69 61 11 78 bouquinerie@masiwadis.com
MASIWA-DIS (SARL au capital de 8000€)

Siret : 054395710 RCS : 11811/2004 APE : 4761Z

Siège Social : 14, chemin Bacoco Cena 97605

Compte BRED : 1010700644 00038029403 85

Adresse de Livraison

RECTORAT DE MAYOTTE
DAG POLE 1ER DEGRE
BP 76
RUE SAHARANGUE
97600 MAMOUDZOU

Adresse de Facturation

RECTORAT DE MAYOTTE
DAF
BP 76
RUE SAHARANGUE
97600 MAMOUDZOU

N° Compte

C 150

Vos références de commande :

Projet culturel / Ecole Ali Said Fundi / Mme Eneau

Information commande :

Code Article	Titre	Editeur	Réponse Fournisseur	Qté	PU	Rem. %	Total
9782725622811	CENDRILLON DEPOUSSIEREE	RETZ		1	5,75	9,00	5,23
9782725636870	COMMENT LE PETIT CHAPERON R	RETZ		1	5,75	9,00	5,23
9782725620718	COPIES CONFORMES ; LA MAUVAI	RETZ		1	5,75	9,00	5,23
9782725620046	LE PROBLEME - LE DISCOURS	RETZ		1	5,75	9,00	5,23
9782725621388	LE TAILLEUR FOU ET AUTRES SKE	RETZ		1	5,75	9,00	5,23
9782725626147	PAUVRE DOCTEUR ; DROLES D'ELI	RETZ		1	5,75	9,00	5,23

Total titres : 6


Total volumes livrés : 6

Total : 31,38

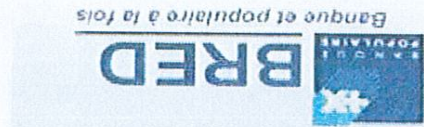
Acompte : 0,00 €

Total NET Euro : 31,38 €

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque 10107		Code Guichet 00644	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00038029403		Clé 85	
Domiciliation: BRED KAWENI  0269605151			
Numéro de compte bancaire international (IBAN): FR76 1010 7006 4400 0380 2940 385			

SARL MASWA-DIS LA BOUQUINERIE
 14 CHEMIN BACOCO CENA
 97605 PASSAMAINTI



Toute utilisation frauduleuse de ce document est passible de sanctions. Ce document n'est à utiliser qu'après vérification par le bénéficiaire.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-07-12-00004

Arrêté n°2022-DAC-58 portant attribution d'une subvention de 5760 à l'association "Musique à Mayotte" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-58 du 12/07/2022
portant attribution d'une subvention de 5 760.00 €
à l'association « Musique à Mayotte »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de l'association « Musique à Mayotte » déposée le 15 mai 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « Musique à Mayotte », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 760.00 € (cinq mille sept cent soixante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Musique à Mayotte », au titre des projets du programme 361, pour son projet « Entrer dans la langue orale en passant par la musique et le chant ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 2 rue des 100 Villas - 97600 Mamoudzou

SIRET : 524 631 348 00017

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Musique à Mayotte » :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9151 2890 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles



Projet d'action culturelle 1^{er} degré 2022-2023

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action : Entrer dans la langue orale en passant par la musique et le chant.

Nouvelle action

Reconduction d'une action

(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)

Liaison école-collège

ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) : EE ALI SAID FUNDI à Labattoir

Circonscription : Dzaoudzi

Adresse postale de l'établissement porteur de l'action : Rue du marché 97615 Dzaoudzi

Autres établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 6

Niveaux : 2 CP 3CE1 1CE2

Nombre d'élèves au total : 97

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : ALI OUSSANI Haoulati

Fonction du responsable de l'action : enseignante

Numéro de téléphone : 0768415458

Courriel : alihaoulati@gmail.com

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : MUSIQUE A MAYOTTE

Responsable de cette action au sein de l'association : BRUCKERT Cécile

Fonction du responsable de l'action : directrice

Téléphone : 06 39 20 45 69

Courriel : musiqueamayotte@wanadoo.fr

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input checked="" type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |

Axes du projet d'établissement concernés par l'action :

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :

Contexte et diagnostic :

- L'école Labattoir 6 ALI SAID FUNDI est en REP
- Organisation du temps scolaire : rotation nombre de salles de classe : 12
- Nombre d'élèves : 520 nombre de classes : 28 dont 17 classes de CP et CE1 dédoublées
- Répartition par niveau : CP : 120 CE1 : 109
CE2 : 107 CM1 : 104 CM2 : 80
- Répartition par classe : CP à 13 ou 14 CE1 à 13 ou 14
CE2 à 27 CM1 à 26 CM2 à 27
- Problématiques des élèves et de leurs familles : un certain nombre de familles qui vit dans des conditions très précaires, parfois sans papier ; des enfants primo-arrivants qui viennent des pays limitrophes et ne maîtrisent pas le français ; des parents qui ne parlent pas le français et ne peuvent pas suivre leurs enfants.

Comportements des élèves : élèves volontaires en classe mais peu suivis à la maison, parfois livrés à eux-mêmes ; les élèves primo-arrivants inscrits dans leur classe d'âge accumulent des lacunes et des difficultés au fur et à mesure des années et développent des problèmes de comportement.
- Atouts de l'école : école réhabilitée en 2019/2020, mobilier neuf, structure sportive dans la cour de l'école, amélioration du cadre scolaire avec création de fresques, plantations. Arrivée de 10 néo-contractuelles motivées, qui ont envie de s'investir dans ce métier.
- Fluidité des parcours, taux de maintien : 0.6%
- 35% d'élèves en difficulté importante dont 12% de non lecteurs au CM1 et CM2.
Les compétences « Lire à voix haute » et « comprendre des mots/des phrases lus par l'enseignant » les moins bien réussies avec respectivement 77% et 74% d'élèves fragiles et à besoin
- Gestion de l'hétérogénéité dans l'école : prise en charge des élèves en très grande difficulté par le Rased, Maitre G : 2/semaine

Gestion de l'hétérogénéité dans chaque classe : différenciation difficile à mettre en place, ateliers de lecture par groupes de besoins, aide personnalisée, PPRE, prises en charge par des membres du RASED en petits groupes sortis de la classe, dispositif « devoirs faits », stage de réussite. Des élèves qui ont envie de réussir mais qui manquent de confiance en eux pour s'exprimer.

Description de l'action, modalités de mise en œuvre : A partir des connaissances des enfants sur les instruments de musique et les chants traditionnels, connaître les aspects des différentes cultures qui composent la société mahoraise. Création d'un chant à plusieurs classes à chanter dans les différentes langues (français, mahorais, kibushi, anglais). Création d'instruments pour accompagner les chants.

Travail avec l'intervenant une semaine sur 2 afin de laisser du temps aux enseignants pour travailler le projet avec les élèves, à raison de 3 classes par semaine.

Calendrier prévisionnel :

Septembre : présentation du projet aux élèves. Représentations et connaissances des élèves sur les différentes cultures représentées à Mayotte. Apprentissage d'un chant traditionnel et découverte de quelques instruments.

Octobre/novembre : création d'instruments de musique et apprentissage de chants.

Décembre : écriture des chants avec les élèves

Janvier/février : apprentissage du chant, accompagnement musical avec les instruments créés, mise en scène.

21/02 : mise en valeur des créations lors de la journée de la langue maternelle

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- Oral : mobiliser des techniques qui font qu'on est écouté et mémoriser des textes
- Lecture/écriture : prendre en compte les enjeux de la lecture, construire du lien entre l'oral et l'écrit. Rédiger collectivement un texte
- Musique : interpréter un chant créé avec expressivité, mobiliser son corps pour l'interpréter. Imaginer des représentations corporelles ou sonores simples.

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- Amélioration des résultats aux évaluations de français oral
- Prise de parole en classe plus aisée avec un vocabulaire précis
- Améliorer la fluidité de la lecture
- Interpréter un texte parlé ou chanté devant un public

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	
Collations des élèves			
Interventions artistes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fitiavana / Musique à Mayotte (96 heures x 60 €/heure) ▪ *** nom artiste / structure 2 (*** heures x *** €/heure) ▪ *** nom artiste / structure 3 (*** heures x *** €/heure) 	5760	DAC	5760
Transports des artistes vers Mayotte		Rectorat	
Hébergement des artistes sur place		Conseil départemental	
<i>Per diem</i> des artistes et intervenants		Commune de *** (préciser)	
Déplacements des artistes sur place : <ul style="list-style-type: none"> ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence 		Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** organisme 1 (préciser) ▪ *** organisme 2 (préciser) 	
Achats de matériel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** matériel 1 (préciser) ▪ *** matériel 2 (préciser) ▪ *** matériel 3 (préciser) 		Subventions déjà versées aux partenaires et non utilisées à cause de la crise sanitaire	
Autres dépenses : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** dépense 1 (préciser) ▪ *** dépense 2 (préciser) ▪ *** dépense 3 (préciser) 			
TOTAL DES DÉPENSES	5760	TOTAL DES RECETTES	5760

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du directeur d'école

Avis très favorable, nos élèves ont des difficultés à entrer dans la lecture. Il est important de trouver des leviers pour leur donner l'envie d'apprendre et comprendre le sens de l'école.

Association Musique A Mayotte
2 rue des 100 villas
97600 Mamoudzou

musiqueamayotte@wanadoo.fr

www.musiqueamayotte.com

Tél : 02 69 61 71 91/Fax : 02 69 61 71 73/ Gsm : 06 39 20 45 69

Siret : 524 631 348 000 17

Mamoudzou le 16 mars 2022

Ecole élémentaire Labattoir 6
PEAC 2022 2023

DEVIS N°10 - 2022

Bon Liv	Désignation	Q heures	PU	Total
	TOTAL Interventions musicales : chants adaptés à chaque niveau et mise en œuvre instruments traditionnels pour les plus grands durant l'année scolaire 2022 2023	96	60,00 €	5 760,00 €
	TOTAL			5 760,00 €

DEVIS arrêté à la somme de cinq mille sept cent soixante euros

Éditée à Mayotte, non soumise à la TVA (article 293 B du CGI)


MUSIQUE A MAYOTTE
2, rue des 100 villas
97600 MAMOUZOU MAYOTTE
TEL : 02.69.61.71.91
www.musiqueamayotte.com
SIRET: 524 631 348 00017

Référence bancaire : BFC 97600 Mamoudzou

Code banque : 18719 Code Guichet : 00091 N°compte : 00915128900 Clé : 09

IBAN : international

FR76 1871 9000 9100 9151 2890 009 BIC : BFCOYTYTXXX



BRED
BANQUE POPULAIRE
BANQUE & ASSURANCE

EE LABATTOIR 6
98 ROUTE NATIONALE 3
97660 BANDRELE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque 10107	Code Guichet 00644	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00233059609	Clé 81	
Domiciliation : BRED KAWENI		
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1010 7006 4400 2330 5960 981		

Toute utilisation frauduleuse de ce document est passible de sanctions. Ce document n'est à utiliser qu'après vérification par le bénéficiaire

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-07-12-00005

Arrêté n°2022-DAC-59 portant attribution d'une subvention de 8000 à l'association "Musique à Mayotte" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

ARRETE N° 2022-DAC-59 du 12/07/2022
portant attribution d'une subvention de 8 000.00 €
à l'association « Musique à Mayotte »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de l'association « Musique à Mayotte » déposée le 15 mai 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « Musique à Mayotte », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 8 000.00 € (huit mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Musique à Mayotte », au titre des projets du programme 361, pour son projet « Option musique ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 2 rue des 100 Villas - 97600 Mamoudzou

SIRET : 524 631 348 00017

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Musique à Mayotte » :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9151 2890 009

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

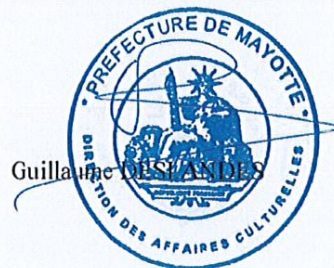
ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles



Projet d'action culturelle 1^{er} degré 2022-2023

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action :

Option musique CE2 et CM1 - Classe Découverte CE1 et chorale pour tous.

Nouvelle action

Reconduction d'une action

(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)

Liaison école-collège pour les CM2

ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) : école élémentaire BOBOKA

Circonscription : MAMOUDZOU

Adresse postale de l'établissement porteur de l'action :

Ecole élémentaire BOBOKA : Rue Toumbou Selemani

Autres établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux : du CP au CM2 – 15 divisions

Nombre d'élèves au total : 300

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : Monsieur KAMARDINE

Fonction du responsable de l'action : DIRECTEUR

Numéro de téléphone : 0639291718

Courriel : kamaar@hotmail.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : Musique A Mayotte

Responsable de cette action au sein de l'association : Cécile BRUCKERT

Fonction du responsable de l'action : Directrice

Téléphone : 0639204569

Courriel : musiqueamayotte@wanadoo.fr

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input checked="" type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |

Axes du projet d'établissement concernés par l'action :

- 1) Renforcer l'acquisition du socle commun
- 2) Valoriser les dispositifs et les pratiques visant l'excellence
- 3) S'appuyer sur les réussites de chacun pour progresser.
- 4) Construire un parcours citoyen,
- 5) Faciliter le débat dans la diversité, favoriser l'appropriation des valeurs de la République.

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :

- 1) Renforcer l'acquisition du socle commun : La musique permet d'aborder les langues, les mathématiques, l'histoire, la géographie, l'écriture, la lecture...
- 2) Généraliser l'enseignement et l'évaluation par compétence pour prendre en compte l'élève dans toutes ses dimensions et l'encourager dans une dynamique de progrès.
- 3) Proposer un parcours artistique, culturel tout au long de la scolarité.
- 4) Favoriser le dialogue entre les élèves, entre adultes et élèves avec les familles pour créer les conditions favorables à l'éducation des élèves aux valeurs de la République et développer les partenariats

Contexte et diagnostic :

Ce projet initié à la rentrée 2020/2021 s'installe au sein de l'école élémentaire Boboka. Il est important d'expliquer les enjeux, de travailler non seulement avec l'équipe pédagogique de l'école élémentaire, mais aussi avec les familles notamment dès l'entrée en CE2 où les cours sont dispensés à l'école de musique. C'est ensemble que nous pouvons respecter les objectifs scolaires et s'appuyer sur la musique pour y arriver. L'équipe de Musique A Mayotte est également très impliquée dans ce cursus pour des jeunes enfants qui découvrent cet enseignement qui nécessite un travail personnel quotidien pour voir les fruits.

La montée en puissance est progressive et nous aurons tous les niveaux en 2023/2024 ce qui permettra un parcours artistique sur tout le primaire et qui pourra se poursuivre au collège de Mgombani où une option musique est ouverte depuis 2016. Une convention est signée avec le Rectorat, la DAC, le collège de Mgombani, Le Conseil Départemental, La commune de Mamoudzou et l'association Musique À Mayotte, reconnue par le Ministère de la Culture en juillet 2018. À la rentrée 2020, le Rectorat a mis en place l'option enseignement musical au lycée Mamoudzou Nord. Une continuité bien orchestrée pour offrir aux élèves motivés la possibilité de se préparer aux études post-bac spécialisées. Organiser la filière depuis le CE1 pour permettre de

suivre un parcours artistique durant 11 années est maintenant une réalité. Mayotte compte énormément d'enfants aux prédispositions musicales évidentes, des musiciens aussi, mais peu ont pu bénéficier de formations. On sait que les métiers du spectacle, de l'enseignement artistique sont encore peu connus et que les familles n'imaginent pas forcément que la musique puisse s'apprendre à l'école et que cela puisse déboucher sur des métiers brillants. Elle nécessite de nombreuses connaissances, beaucoup de patience et de persévérance. Toutes les études le disent : la pratique régulière notamment musicale est source de réussite scolaire et ouvre tous les possibles en termes d'orientations. En effet la musique permet d'aborder toutes les matières enseignées à l'école : langues, mathématiques, géographie, histoire, sciences mais aussi le graphisme, l'esthétique, l'écoute, le respect, l'engagement personnel, le plaisir de jouer ensemble. Par ailleurs la pratique du chant choral est inscrite dans le Projet Éducatif et Culturel, élaboré et signé par les Ministres de l'Éducation Nationale et de la Culture. Ainsi, la découverte de la musique par la voix, le langage écrit et oral ainsi que la pratique d'un instrument en milieu scolaire puis en école de musique permet la démocratisation et la mixité des publics pour les enseignements artistiques qui sont une priorité pour notre association. Les activités en milieu scolaire nécessitent un travail en amont avec le directeur, les enseignants(es) des classes de CE1 et de toute l'équipe pédagogique pour le chant choral

Description de l'action, modalités de mise en œuvre et Calendrier prévisionnel :

Description Année 2022/2023 en 4 Axes selon les niveaux:

•1) Option Découverte Musique CE1 : 28 élèves

Lieu : BOBOKA sur temps scolaire. activités proposées

- Pratique instrumentale avec notions de langage sur des instruments traditionnels mélodiques et rythmiques par groupes de 6 à 7 élèves 1h/semaine = **Total 4h/S**
- Langage musical écrit lu, formation musicale, répertoire vocal en classe 1h/semaine

Total Axe 1 = 5h/S

- La pratique instrumentale, sensibilise l'élève de CE1, lui faire découvrir l'instrument et peut-être faire naître des passions. Le préparer par le travail et la rigueur instrumentale aux enjeux pédagogiques et sociétaux tels que l'écoute, l'effort, la persévérance, le partage, l'entretien, l'assimilation, la méthode, la mémorisation. Les instruments sont stockés à l'école élémentaire et servent donc aux différents élèves pour leurs cours. A noté, nous avons pu sur nos fonds propres et grâce aux aides reçues en 2021, installer une climatisation dans la salle dédiée en ce mois de mars 2022.

- La formation musicale : reconnaître et assimiler les bases de la musique dans les domaines aussi vastes que complémentaires que sont la lecture, l'écriture, l'audition et la compréhension théorique. A noter nous travaillons sur un répertoire de chants en 4 langues (français, shimaore, kisbushi et swahili) que nous élaborons en équipe et avec nos partenaires et sous forme de partitions.

•2) Option Musique CE2 : 6 élèves repérés en CE1, motivés et en accord avec les familles

Lieu : Ecole de musique hors temps scolaire

- Cours individuel d'instrument 0h30/S
- Cours petits collectifs de formation musicale (4 à 8 élèves) 1h/S par niveaux
- Cours collectif de chant choral 0h45/S
- Atelier jeu instruments traditionnels 0h45/S

Total Axe 2 = 6h15/S

•3) Option Musique CM1 6 élèves ayant suivi le cursus en CE2, motivés et en accord avec les familles

Lieu : Ecole de musique hors temps scolaire

- Cours individuel d'instrument 0h30/S
- Cours petits collectifs de formation musicale (2 à 6 élèves) 1h/S par niveaux
- Cours collectif de chant choral 0h45/S
- Atelier jeu instruments traditionnels 0h45/S

Total Axe 3 = 6h15/S



PRÉFET
DE MAYOTTE Direction des Affaires Culturelles



ACADÉMIE
DE MAYOTTE Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle

Pour les axes 2 et 3

Les élèves se déplacent à l'école de musique hors temps scolaire

- La 1ère année les instruments de musique seront prêtés aux élèves qui les gardent pour leur travail personnel à la maison. Contrat de prêt avec les familles.
- Engagement des familles pour continuer jusqu'en CM2 (c'est mieux)
- Les familles participent aux frais de scolarité (70€ l'année si impôt 0€ - 200€ maximum, pour ceux qui payent + de 800€ d'impôt)
- Les élèves démarrent un cursus qualifiant avec en plus des 3 activités musicales décrites ci-dessus, une activité liée au patrimoine. Ils apprendront en effet à jouer des rythmes et musiques du canal de Mozambique et découvrent l'activité au sein de l'école de musique avec notamment tous les instruments enseignés et aussi l'atelier de fabrication des instruments traditionnels.
- Ils sont suivis par une équipe de professionnels et sont évalués par semestres. Les familles reçoivent un bulletin avec les appréciations.

•4) La chorale de l'école

- Toutes les classes de l'école BOBOKA du CP au CM2 : Chaque niveau bénéficie d'une séance allant de 0h30 à 0h55 par classe chaque semaine soit
Les séances de chorale sont organisées pour l'ensemble des élèves de l'école et selon un planning annuel (école pratiquant la rotation des élèves et enseignants matin/après-midi) afin que chaque enfant puisse bénéficier de cette approche artistique par la voix, le chœur, la cohésion d'un groupe. Étant tous concernés, il n'y a pas de médiation particulière en amont et compte tenu de l'âge des élèves et des activités proposées, nous ne visons aucune compétence préalable

Total Axe 4 = 6h/S

- La pratique du chant chorale

La pratique vocale favorise les apprentissages par ses vertus transversales et cognitives. La pratique du chant choral est une volonté soutenue par les ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la Culture. C'est une dimension fondamentale de la vie des écoles qui permet, par le plaisir de la musique, de créer du lien, de l'harmonie collective. En lien avec les enseignants et les programmes, mais aussi en lien avec l'actualité et le territoire, l'intervenant chorale propose un répertoire par niveau dont l'étude se fait lors de séances planifiées. Chaque séance est décomposée sous forme de mini-ateliers comprenant des objectifs bien définis afin de conduire chaque élève mais également le groupe à la découverte et l'assimilation des quatre éléments essentiels du « chant » que sont : L'attitude corporelle, Le placement de la voix, la respiration et la mémorisation.

a) L'attitude corporelle.

Toutes les séances débutent systématiquement par un travail d'échauffement préalablement assimilé par les élèves lors des premières rencontres. Il s'agit là d'un rituel permettant de canaliser l'énergie du groupe – de développer la notion de rythme par l'introduction de jeux rythmiques et favoriser le bien-être et la posture par l'occupation de l'espace.

b) Le placement de la voix.

En utilisant la chanson du jour, il s'agit de découvrir la gamme, la résonance et la tenue des notes. De découvrir l'itinéraire de la voix dans le corps, sentir les résonances par les différents placements de la voix. C'est également l'occasion de commencer à chanter et à maîtriser les premiers éléments de la chanson (la mélodie et le texte).

C'est à cet instant que l'on développe « la notion d'écoute collective ».

c) La respiration.

C'est la découverte du système respiratoire, poumons, diaphragme. On apprend par la note chantée à utiliser le souffle, à découvrir et ressentir les mouvements respiratoires du corps.

d) La mémorisation

Lire, comprendre, se souvenir des paroles

Soit un total annuel de 752€ d'enseignement dispensés selon des plannings à l'école élémentaire de BOBOKA et à l'école de musique avec les élèves qui viennent sur ½ journée de temps hors scolaire et qui sont dans des classes sans rotation.

Cette contrainte est impérative car nos planning d'enseignement artistique à l'école de musique ne peuvent bouger durant l'année et nous devons aussi éviter le samedi matin pour ces élèves car c'est le moment choisi par les familles pour l'école coranique.

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

Susciter le plaisir d'apprendre

- Développer la prise de parole
- L'aisance corporelle
- Consolider et acquérir des connaissances nouvelles par le jeu et la maîtrise des gestes,
- Participer et être acteur pour une ou plusieurs restitutions dans ou hors les murs de l'école. Les bienfaits de l'apprentissage de la musique et d'un instrument chez l'enfant sont multiples. Approche de la sensorialité (toucher, ouïe)

Influence positive sur le développement des compétences transversales et cognitives et sur les apprentissages Développement de certains muscles supérieurs et de la motricité fine Développement de la maîtrise du langage oral et l'acquisition du code musical.

Renforcement des valeurs autour de l'effort en conciliant plaisir et rigueur.

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- L'implication active des enseignants de toutes les classes que ce soit pour l'axe 1) de découverte qui se déroule sur le temps scolaire au sein de l'établissement, avec une transversalité des enseignements à travers les cours dispensés et pour l'axe 4) pour une cohésion d'équipe à travers le chant en chœur,
- Sensibiliser, avec l'aide du directeur et de l'équipe pédagogique au mieux les parents pour l'entrée dans le cursus école de musique en les invitant non seulement à une restitution durant l'année dans la classe et/ou dans l'école, mais surtout en dialoguant avec les familles pour expliquer la pédagogie, les objectifs et le cadre dans lequel cette option est mise en œuvre.
- Appropriation de nouvelles techniques liées à l'apprentissage de la musique :
 - échauffements, mise en situation de direction, gestuelle...

Les élèves de CE1 en parcours découverte sont évalués chaque semestre, ce qui permet un bon repérage pour l'entrée dans l'option

Les élèves en option CE2 et CM1 sont évalués chaque semestre à l'école de musique et les familles recevront des bulletins comme tous les élèves de l'école de musique

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement –	
Collations des élèves		Participations familles	840€
Interventions artistes : ▪ Equipe pédagogique de Musique A Mayotte : 6 enseignants (752h x 60€/heure)	45120€	DAC Tiennale acquis	6000€
		DAC PEAC	13000€
		Rectorat	13000€
Transports des artistes vers Mayotte		Conseil départemental	
Hébergement des artistes sur place			
Per diem des artistes et intervenants		Commune de Mamoudzou	6000€
Déplacements des artistes sur place : ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence		Autres organismes :	
Achats de matériel : ▪ *** matériel 1 (préciser) ▪ *** matériel 2 (préciser) ▪ *** matériel 3 (préciser)		▪ DRAJES JEUNESSE	4000€
Autres dépenses : Tous les frais d'entretien, de prêt d'instruments, de supports pédagogiques sont compris dans le forfait horaire. Ainsi que les frais de gestion.		▪ ASP Adultes relais	2280€
TOTAL DES DÉPENSES	45120	Subventions déjà versées aux partenaires et non utilisées à cause de la crise sanitaire	0€
		TOTAL DES RECETTES	45120

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du directeur d'école : Favorable

Ce projet musique est très important parce que l'éducation musicale fait partie des compétences à faire acquérir aux élèves. Cela permet le développement de l'écoute, la concentration mais aussi un travail vocal. Découverte de la musique pour certains. C'est aussi une compétence qui n'est pas beaucoup étudiée par les enseignants dans les classes par manque de formation donc ce projet nous permet de palier cette lacune. C'est un moyen d'éveiller des talents cachés parmi nos élèves (le côté artistique).

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-07-12-00006

Arrêté n°2022-DAC-60 portant attribution d'une subvention de 750 000 € à Jan Igor Van Der Hoeven dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

ARRETE N° 2022-DAC-60 du 12/07/2022
portant attribution d'une subvention de 750.00 €
à Jan Igor Van Der Hoeven
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de Jan Igor Van Der Hoeven déposée le 15 mai 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par Jan Igor Van Der Hoeven, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 750.00 € (sept cent cinquante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à Jan Igor Van Der Hoeven, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Gondula, la sirène de Mayotte ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 35 rue de l'église – Cavani Massimouni – 97600 Mamoudzou

SIRET : 827 982 3720 0019

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de Jan Igor Van Der Hoeven :

Banque : Banque postale

Domiciliation : Saint Denis

Code banque : 20041

Code guichet : 01021

N° de compte : 0210812L018

Clé : 01

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles



Projet d'action culturelle 1^{er} degré 2022-2023

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action : Gondula, la sirène de Mayotte

Nouvelle action

Reconduction d'une action

(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)

Liaison école-collège

ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) : M'chindra Said

Circonscription : Mamoudzou Nord

Adresse postale de l'établissement porteur de l'action : Kaweni

Autres établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 4

Niveaux : CP

Nombre d'élèves au total : 52

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : Clerice FERET / Faïza Abdallah

Fonction du responsable de l'action : Enseignante

Numéro de téléphone : 06 39 23 36 14 / 06 92 61 59 03

Courriel : clariceferet@yahoo.com / lareinefaiza@hotmail.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique :

Responsable de cette action au sein de l'association :

Fonction du responsable de l'action :

Téléphone :

Courriel :

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input checked="" type="checkbox"/> Arts du quotidien | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input checked="" type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |

Axes du projet d'établissement concernés par l'action : sécuriser les apprentissages

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action : développer les pratiques académique adaptées dans la classe

Contexte et diagnostic : Les enfants issus de milieux défavorisés n'ont très souvent pas la possibilité de connaître de façon approfondie et pédagogique leur environnement proche. Or Mayotte regorge d'une flore et une faune qui ne demande qu'à être connue se manière structurée par les élèves dès la primaire.

Description de l'action, modalités de mise en œuvre : voir annexe

Calendrier prévisionnel : voir annexe

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- **Adopter un comportement éthique et responsable**
- **Mieux connaître son environnement proche**
- **Mettre en œuvre un projet artistique commun**
- **S'informer de manière rigoureuse**

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- **L'appropriation et l'implication des élèves dans projet**
- **La qualité des différentes production D'écrit**
- **Mener le projet à terme**

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place	500 €	Établissement (coopérative Scolaire)	100 €
Collations des élèves		DAC	750 €
Interventions artistes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Papa yan / structure 1 (10 heures x 50 €/heure) ▪ *** nom artiste / structure 2 (*** heures x *** €/heure) ▪ *** nom artiste / structure 3 (*** heures x *** €/heure) 	750 €	Rectorat	2083,54 €
Transports des élèves dans le lagon	2 x 2100 € = 4 200 €	Conseil départemental	2 100 €
Intervention association	100 €	Commune de Mamoudzou	500 €
<i>Per diem</i> des artistes et intervenants		Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ AD OCCE 976 ▪ *** organisme 2 (préciser) 	440€
Déplacements des artistes sur place : <ul style="list-style-type: none"> ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence 		Subventions déjà versées aux partenaires et non utilisées à cause de la crise sanitaire	
Achats de matériel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Achat matériel maison du livre ▪ *** matériel 2 (préciser) ▪ *** matériel 3 (préciser) 	186,04 €	TOTAL DES RECETTES	5 973,54
Autres dépenses : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tirage photo ▪ *** dépense 2 (préciser) ▪ *** dépense 3 (préciser) 	237,50 €		
TOTAL DES DÉPENSES	5 973,54		

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du directeur d'école

Projet complet, très bien structuré et d'actualité.

Avis Favorable

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-07-12-00007

Arrêté n°2022-DAC-61 portant attribution d'une subvention de 1 500 à Jan Igor Van Der Hoeven dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

ARRETE N° 2022-DAC-61 du 12/07/2022
portant attribution d'une subvention de 1 500.00 €
à Jan Igor Van Der Hoeven
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de Jan Igor Van Der Hoeven déposée le 15 mai 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par Jan Igor Van Der Hoeven, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 1 500.00 € (mille cinq cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à Jan Igor Van Der Hoeven, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Créer une fresque géographique ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 35 rue de l'église – Cavani Massimouni – 97600 Mamoudzou

SIRET : 827 982 3720 0019

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de Jan Igor Van Der Hoeven :

Banque : Banque postale

Domiciliation : Saint Denis

Code banque : 20041

Code guichet : 01021

N° de compte : 0210812L018

Clé : 01

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Politiques d'EAC
Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles



Projet d'action culturelle 1^{er} degré 2022-2023

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action : créer une fresque artistique géographique sous le préau de l'école

- XNouvelle action
 Reconstitution d'une action
(en cas de reconstitution, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)
 Liaison école-collège

ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) : Elémentaire Tsingoni

Circonscription : Tsingoni

**Adresse postale de l'établissement porteur de l'action : Rue de la mosquée du vendredi
97680 Tsingoni**

Autres établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 7
Niveaux : CE2 CM1 CM2
Nombre d'élèves au total : 186

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :
Niveaux :
Nombre d'élèves au total :

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : Martine Cherief

Fonction du responsable de l'action : Directrice de l'école

Numéro de téléphone : 07 62 46 58 66

Courriel : ce.9760040p@ac-mayotte.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : Papajan

Responsable de cette action au sein de l'association : Papajan

Fonction du responsable de l'action : artiste

Téléphone : 06 39 68 38 60

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input type="checkbox"/> XPeinture, dessin |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |

Axes du projet d'établissement concernés par l'action : savoir se situer sur une carte

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action : connaître son environnement géographique

Contexte et diagnostic : les élèves de cycle 3 ont encore du mal à se situer sur la carte de Mayotte et davantage encore dans leur environnement géographique (orientation et taille de Mayotte par rapport à Madagascar et à l'Afrique).

Description de l'action, modalités de mise en œuvre :

Les élèves des classes concernées participent par groupes à la réalisation de la fresque géographique.

Calendrier prévisionnel : rentrée 2022

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- Se situer sur une carte
- Connaître les pays les plus proches de Mayotte
- Situer les points cardinaux
- Situer des lieux les uns par rapport aux Autres
- * Aborder la notion d'échelle
- * Acquérir du vocabulaire géographique (équateur, points cardinaux, île)
- * Réaliser une œuvre artistique

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- Savoir où se situe Mayotte par rapport aux pays proches. Nommer ces pays.
- * Savoir se situer à l'intérieur de la carte de Mayotte
- * Situer les pays les uns par rapport aux autres
- * Mémoriser le vocabulaire géographique

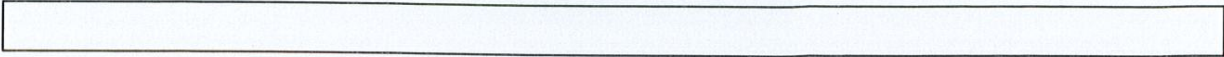
FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	
Collations des élèves			
Interventions artistes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Papajan (*** heures x *** €/heure) ▪ *** nom artiste / structure 2 (*** heures x *** €/heure) ▪ *** nom artiste / structure 3 (*** heures x *** €/heure) 	1500,00 €	DAC	1500,00 €
Transports des artistes vers Mayotte		Rectorat	
Hébergement des artistes sur place		Conseil départemental	
<i>Per diem</i> des artistes et intervenants		Commune de *** (préciser)	
Déplacements des artistes sur place : <ul style="list-style-type: none"> ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence 		Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** organisme 1 (préciser) ▪ *** organisme 2 (préciser) 	
Achats de matériel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** matériel 1 (préciser) ▪ *** matériel 2 (préciser) ▪ *** matériel 3 (préciser) 		Subventions déjà versées aux partenaires et non utilisées à cause de la crise sanitaire	
Autres dépenses : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** dépense 1 (préciser) ▪ *** dépense 2 (préciser) ▪ *** dépense 3 (préciser) 			
TOTAL DES DÉPENSES	1500,00 €	TOTAL DES RECETTES	1500,00 €

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du directeur d'école

Les classes sont équipées de cartes géographiques et de globes. Mayotte n'est la plupart du temps pas représentée sur les globes terrestres, presque invisible sur les cartes et une carte de Mayotte ne permet pas de situer l'île par rapport à ses voisins. La fresque géographique sera centrée sur Mayotte. Elle sera de grande dimension, de la taille des murs du préau. Les pays voisins seront représentés en respectant l'échelle, les noms de chaque pays seront écrits. La faune marine sera représentée. Il y aura aussi une grande carte de Mayotte orientée avec le nom de toutes les communes. Cette fresque permettra aux élèves de se situer dans la partie de l'espace monde où ils vivent, de comprendre le côté insulaire de leur lieu de vie et ce qui en découle.



PRÉFET DE MAYOTTE Direction des Affaires Culturelles



ACADÉMIE DE MAYOTTE Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-07-12-00008

Arrêté n°2022-DAC-62 portant attribution d'une subvention de 3375 à Jan Igor Van Der Hoeven dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

ARRETE N° 2022-DAC-62 du 12/07/2022
portant attribution d'une subvention de 3 375.00 €
à Jan Igor Van Der Hoeven
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;
- VU la demande de subvention de Jan Igor Van Der Hoeven déposée le 15 mai 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par Jan Igor Van Der Hoeven, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 3 375.00 € (trois mille trois cent soixante-quinze euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à Jan Igor Van Der Hoeven, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Peinture avec Papajan ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 35 rue de l'église – Cavani Massimouni – 97600 Mamoudzou

SIRET : 827 982 3720 0019

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de Jan Igor Van Der Hoeven :

Banque : Banque postale

Domiciliation : Saint Denis

Code banque : 20041

Code guichet : 01021

N° de compte : 0210812L018

Clé : 01

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

Code d'activité : 036100100801

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles



Projet d'action culturelle 1^{er} degré 2022-2023

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

Titre de l'action : Peinture avec Papayan

Nouvelle action

Reconduction d'une action

(en cas de reconduction, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)

Liaison école-collège

ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

Établissement porteur de l'action (nom et commune) : E.E.PU. CAVANI STADE

Circonscription : MAMOUDZOU CENTRE

Adresse postale de l'établissement porteur de l'action :

Autres établissements participant à l'action (liste complète) :

PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 34

Niveaux : CYCLE 2&3

Nombre d'élèves au total : 630

SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : LUCE Luc

Fonction du responsable de l'action : Directeur

Numéro de téléphone : 0639 64 30 64

Courriel : ce.9760100^c@ac-mayotte.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique : papayan

Responsable de cette action au sein de l'association :

Fonction du responsable de l'action : artiste plasticien

Téléphone : 0639 386860

Courriel : papajan976@gmail.com

Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien | <input type="checkbox"/> Médias et information |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique | <input checked="" type="checkbox"/> Peinture, dessin |
| <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input checked="" type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes |

**Axes du projet d'établissement concernés par l'action : Sécuriser les apprentissages
-développer la coopération ,les partenariats et laculture de l'engagement dans l'école**

Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :

Contexte et diagnostic : les élèves ne retiennent pas les périodes de l'histoire du monde

Description de l'action, modalités de mise en œuvre :

Réalisation des deux frises chronologiques superposées : l'une sur l'histoire du monde et en dessous une frise sur l'histoire de mayotte

Calendrier prévisionnel : 2 semaines

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- **Identifier les rythmes cycliques du Temps**
- Situer chronologiquement les grandes périodes Historiques.**
- Manipuler et réinvestir le repère historique dans Différents contextes.**
- Prendre la mesure de la réalité concrète**
- De la production d'une œuvre .**

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

Augmentation du nombre de PEAC

FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	
Collations des élèves			
Interventions artistes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ papajan / structure 1 (20 heures x 75 €/heures Accompagnant les 25 classes soit 1h / classe	1875	DAC	
		Rectorat	
Transports des artistes vers Mayotte		Conseil départemental	
Hébergement des artistes sur place			
<i>Per diem</i> des artistes et intervenants			
Déplacements des artistes sur place : <ul style="list-style-type: none"> ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence 		Commune de *** (préciser)	
Achats de matériel : Matériel : peinture pinceaux, consommables <ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ 	300	Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ *** organisme 1 (préciser) ▪ *** organisme 2 (préciser) 	
Autres dépenses : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour 20m2 de surface à peindre par ▪ l'artiste seul 75euros fois20m2 	1500	Subventions déjà versées aux partenaires et non utilisées à cause de la crise sanitaire	
TOTAL DES DÉPENSES	3675	TOTAL DES RECETTES	

AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du directeur d'école

C'est à la fois un projet pour préciser l'emplacement de l'école décorer l'entrée,

S'agissant des frises chronologiques faire un affichage ludique et pédagogique dans la cour pour que les élèves s'imprègnent des grandes périodes historiques et des dates importantes dans le monde et à Mayotte

